



P.D.I. - DIRECTION DES ROUTES
DÉPARTEMENTALES
SERVICE INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION

RD 922

Aménagement de créneaux de
dépassement à SAINT-CERNIN

PR 11+750 à 14+120

Dossier de demande d'examen au cas par cas
Article R. 122-3 du code de l'environnement

Annexe 5 :
Photos aériennes

Le Responsable de la Mission
Etudes et Programmation
Aurillac le

J.F. PARRI

Le Chef du Service
Investissement et Programmation
Aurillac le

M. DELMAS

Le Directeur des Routes
Départementales
Aurillac le

P. FABREQUE